



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRÂCES  
DU VENDREDI 28 MAI 2021 - 19 H 00  
ESPACE MULTICULTUREL ET TOURISTIQUE**



Date de la convocation : le 21 mai 2021  
Présidence de : M. Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE - Adjoints au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE C., CORRE I., LOYER, RAOULT, TANGUY, VOISIN, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET, MONNIER

Absents excusés : Madame COURTIN et Monsieur CRASSIN

Pouvoirs avaient été donnés par : Marie-Yvonne COURTIN à Yannick LE GOFF  
Patrick CRASSIN à Michel LASBLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Aurore VOISIN



*Madame Isabelle CORRE fait savoir qu'elle enregistre la séance.*

**1 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX**

☞ Procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2021

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 26 mars 2021. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

☞ Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2021

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal qui s'est déroulé le 14 avril 2021. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AO 50 pour 730 m<sup>2</sup>, 1 rue Yves Le Magoarou, vendus par Monsieur Stéphane GEFROY à Monsieur Philippe GEISSLER demeurant 3 rue du Mauregard - EPINAY SUR ORGE (91360)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AO 55 pour 478 m<sup>2</sup>, 16 rue de Locménéard, vendus par Madame Marie-Joséphine GRESSUS à Monsieur et Madame Lionel GAUTHIER demeurant 14 rue de Locménéard - GRACES (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 291 pour 727 m<sup>2</sup>, 3 rue Eric Tabarly, vendus par Monsieur Loïc HERVET à Monsieur et Madame Marc HENRI demeurant 7 Le Perthuis - RAUVILLE LA BIGOT (50260)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AL 121 pour 1 737 m<sup>2</sup>, 10 route de Sainte Croix, vendus par Monsieur et Madame Christopher WAKEFIELD à Monsieur Piet WITZEN et Madame Sunita NAIR KONDATH demeurant Carolina Van Nassaustraet 289 - LA HAYE (PAYS- BAS)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 62 pour 890 m<sup>2</sup>, 29 rue de Saint Jean, vendus par la Fondation du Bon Sauveur de Bégard à Monsieur Alexis ROCABOIS demeurant 1 rue Saint Magloire - CHATELAUDREN (22170)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AN 28 pour 1 245 m<sup>2</sup>, 43 rue de Locménéard, vendus par Monsieur Jimmy DOREY et Madame Céline KOVACS à Monsieur et Madame François GUILLOU demeurant 59 résidence du Roux - LANNION (22300)

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 340 pour 578 m<sup>2</sup>, 8 rue René Duguay Trouin, vendu par la société FMT à Madame Céline LE PIERRES demeurant 3 rue Léontine Le Gall - PLOUISY (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AO 94 pour 619 m<sup>2</sup>, 11 rue du Château de Kéribot, vendus par les conjoints BARAZER à Monsieur et Madame Olivier LE MERRER demeurant lieu-dit Parc Huellan - LANNEBERT (22290)

### 3 - DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE ET CESSION A LA CO-PROPRIETE DE KERBOST

DELIBERATION N° 49/2021

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été contacté par le Syndicat des copropriétaires de la « Copropriété A » dite de « Kerbost » sise 11 route de Kerbost à GRACES, cadastrée section AM n° 2, pour que la commune lui cède un délaissé communal situé au Nord de la copropriété établie sur l'ancien site Alcatel.

Ledit délaissé communal est déjà occupé par la copropriété pour du parking et des espaces verts. Cette cession serait donc une régularisation de la situation existante.

Par ailleurs, la cession permettrait à la Coop des Masques Bretonne et solidaire de finaliser son projet d'implantation sur la zone industrielle.

Ce délaissé communal d'une contenance de 244 m<sup>2</sup> environ est à extraire de la voie communale cadastrée section AM n° 3 conformément au plan ci-joint. Ledit délaissé figurant en hachuré vert audit plan.

Le délaissé communal constitue un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît donc possible de faire droit à la demande du Syndicat des copropriétaires.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement du délaissé communal de la voie communale (partie à extraire de la parcelle AM n° 3) ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie, laquelle restera ouverte à la circulation publique.

Il a été procédé à la désaffectation de ladite voie par pose de plastoblocs de couleur rouge et blanc ainsi constatée par Maître PASQUET - huissier de justice le 6 mai 2021.

Monsieur le Maire précise que les frais de bornage et d'acte notarial seront à la charge de la société dénommée KERBOST GRAS (RCS RENNES 890710841), société constituée entre BREIZ IMMO, opérateur régional d'économie mixte et la Coop des Masques Bretonne et solidaire pour la réalisation du projet de cette dernière.

Le numéro de parcelle à céder, une fois extraite de la parcelle AM n° 3 ainsi que sa superficie exacte seront déterminés après passage d'un géomètre expert en accord avec le syndicat des copropriétaires de la « Copropriété A » dite de Kerbost et la société KERBOST GRAS, de manière à permettre l'opération envisagée pour la Coop des Masques Bretonne et solidaire.

Monsieur le Maire propose que la cession se fasse à titre gratuit au profit de la « Copropriété A » dite de Kerbost ou de la société KERBOST GRAS (RCS RENNES 890710841) étant précisé que la cession à titre gratuit est rendue possible par une contrepartie sérieuse et suffisante consistant au transfert de charge lié à la gestion et à l'entretien dudit délaissé de voirie.

Vu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constater la désaffectation de ladite parcelle à extraire de la voie communale cadastrée section AM n° 3,

- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement,

- d'autoriser ensuite la cession du délaissé communal en question à titre gratuit à la « Copropriété A » dite de Kerbost ou au profit de la société KERBOST GRAS (RCS RENNES 890710841), en vue de la régularisation d'une situation déjà existante et afin de permettre la réalisation du projet de la Coop des Masques Bretonne et solidaire,

- de décider que tous les frais afférents à cette cession et notamment le bornage seront à la charge de la société KERBOST GRAS (RCS RENNES 890710841) ou de SemBreiz ou toute société dirigée directement ou indirectement par elle ou la société BREIZ IMMO, ou dans laquelle elle ou BREIZ IMMO aurait une participation,

- de désigner Maître Julien-Pierre GLERON, notaire à Guingamp, avec la participation de Maître Eric FOUCHE, notaire à Rennes pour la réalisation de la cession,

- d'autoriser à procéder aux formalités nécessaires, notamment valider le tracé définitif de la division cadastrale à intervenir et signer tous actes (notamment l'acte de cession) et pièces s'y rapportant.

#### **4 - CESSION DE LA PARCELLE AV 186 SISE RUE DU STADE** DELIBERATION N° 50/2021

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition, auprès de Madame HENRY en 2020, de la parcelle AV 186 située rue du Stade.

Il fait savoir qu'il a été contacté par Messieurs Thibault LE FOLL et François VANNIER représentant de la SCI SEVEL TRI de Penvenan qui souhaiteraient en faire l'acquisition au prix de 100 000 €.

Les services de France Domaine ont été sollicités pour l'obtention d'un avis sur la valeur vénale de la parcelle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de céder la parcelle AV 186, d'une superficie de 5 216 m<sup>2</sup> à la SCI SEVEL TRI pour la somme de 100 000 €,
- dire que la cession se fera auprès de l'étude notariale de Me GLERON à Guingamp,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout acte en lien avec cette affaire.

*Madame Isabelle CORRE indique qu'elle a effectué des recherches sur cette société. Elle a été créée en janvier 2021. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers. Madame CORRE fait savoir qu'elle est interpellée par le terme « location » et que Monsieur le Maire a précisé que ce sont des bâtisseurs.*

*Monsieur le Maire dit qu'il connaît Monsieur LE FOLL. Il s'occupe de maîtrise d'œuvre et son associé des travaux de toiture. C'est une nouvelle création. Ils ont pris contact avec leur banque et sont alertés sur les problèmes à la station de Pont Ezer et la mise en place du PLUi. Monsieur le Maire rajoute qu'il a pleinement confiance en Monsieur LE FOLL car il le connaît bien ainsi que ses parents.*

*Madame BRIENT fait savoir qu'elle est contre cette cession car la maison participative pour séniors qui doit être construite sur cette parcelle est un projet de campagne. Par ailleurs, la maison participative doit amener du monde dans le bourg ce qui ne sera plus le cas. Elle trouve dommage de l'abandonner sans imaginer une autre façon de « ramener de l'argent ».*

*Monsieur le Maire répond que lui aussi aimait ce projet séniors et qu'il le trouvait intéressant mais qu'au vu des finances de la commune c'est une opportunité de les voir arriver plutôt que d'avoir une nouvelle dépense.*

*Madame Isabelle CORRE rappelle que la commune a acheté le terrain 44 000 € plus les frais de notaire, les travaux de réseaux, de grillages mais peut-on faire une plus-value ?*

*Monsieur le Maire précise que l'on a demandé l'avis des Domaines qui a tout pris en compte. Ce n'est pas un gain pour la commune. Il ne sait pas s'il y aura une plus-value à régler aux impôts mais c'est surtout une façon de ramener de l'argent dans la commune.*

*Madame CORRE dit que lorsqu'un particulier achète une maison, il doit attendre un certain temps avant de la revendre et elle se demande si ce ne serait pas le cas ici.*

*Monsieur MILONNET rejoint Madame BRIENT. Il y avait par ailleurs un projet de voie piétonne pour rejoindre le bourg et avec un nouvel aménagement on laisse la mainmise là-dessus.*

*Monsieur le Maire dit que Monsieur LE FOLL s'engage à maintenir le chemin piétonnier.*

*Monsieur MONNIER demande si une autre solution ne serait pas envisageable et de chercher un autre terrain pour la maison participative.*

*Monsieur le Maire dit qu'il faudra trouver un autre terrain proche du bourg et que le chemin sera quand même fait. De plus, les acquéreurs travaillent aussi sur une aire de retournement.*

*Madame MOURET aimerait avoir la certitude que le projet de maison participative ne sera pas abandonné car il est très intéressant et que ce n'est pas parce que l'on vend le terrain qu'il faut l'oublier.*

*Madame BRIENT constate que ce terrain était vraiment l'idéal. Il y a d'autres terrains ailleurs mais pas proches du bourg.*

*Monsieur le Maire indique que Monsieur LE FOLL lui a dit qu'il reviendrait vers lui pour savoir ce que l'on avait envisagé. C'est une question qui lui sera posée.*

*Madame BRIENT demande si on ne pourrait pas le rencontrer afin de travailler avec lui et de décider ensuite de la vente.*

*Monsieur le Maire estime que si on lui dit que l'on a quelqu'un pour une maison participative il verra ce qu'il peut faire. A nous de trouver le promoteur.*

*Monsieur LACHIVER pense qu'une fois que l'acte sera signé, si l'on ne met pas des conditions dedans, il fera ce qu'il veut.*

*Monsieur le Maire certifie qu'il lui a dit qu'il verra s'il peut faire la maison participative mais qu'il faut absolument qu'il trouve un financeur.*

*Madame BRIENT fait savoir qu'il existe des aides de l'Etat pour les bailleurs sociaux afin de construire des maisons participatives.*

*Monsieur le Maire propose d'aller voir. Il rajoute qu'il a donné ses raisons pour cette cession et qu'il ne veut pas se retrouver dans la même situation qu'avec Stang Marec 2 c'est-à-dire un déficit de 100 000 €.*

*Madame LOYER dit qu'elle est un peu solidaire de Madame BRIENT mais qu'elle comprend la position du Maire. Elle se pose la question du déplacement ailleurs. Elle ne veut pas que le projet soit abandonné car on parle d'accueil de personnes âgées et/ou handicapées. Une maison participative prendrait quelle place sur le terrain ? Ne pourrait-on pas diviser la parcelle ?*

*Monsieur le Maire lui répond que si on divise le terrain Monsieur LE FOLL ne le prendra pas. Il rajoute qu'il reste sur ce qu'il vient d'expliquer à Madame MOURET et à Madame BRIENT. Si on peut amener un bailleur peut être qu'il sera en capacité de monter le projet.*

*Monsieur PERU rajoute que Monsieur LE FOLL s'est dit intéressé par la maison participative.*

*Monsieur le Maire remarque que si c'est la mairie qui fait le projet il faudra mobiliser 300 ou 400 000 € pendant quelques années or on ne peut pas le faire.*

*Madame Isabelle CORRE remarque que la surface indiquée dans la délibération autorisant l'achat de la parcelle anciennement cadastrée AV 145 était de 5 976 m<sup>2</sup> alors que la surface précisée dans la présente délibération n'est que de 5 216 m<sup>2</sup>.*

*Madame RÉAUDIN indique qu'elle va vérifier ces données.*

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Stéphane BRIENT) et 9 ABSTENTIONS (Mesdames Isabelle CORRE, RAOULT, LOYER, TANGUY, COMMAULT, MOURET et Messieurs BOLLOCH, MILONNET, LACHIVER) décide :

- de céder la parcelle AV 186, d'une superficie de 5 216 m<sup>2</sup> à la SCI SEVEL TRI pour la somme de 100 000 €,
- dire que la cession se fera auprès de l'étude notariale de Me GLERON à Guingamp,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout acte en lien avec cette affaire.

## **5 - ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LA GESTION DES CIMETIERES** DELIBERATION N° 51/2021

Monsieur le Maire fait savoir que le logiciel qui permet la gestion des cimetières communaux est totalement obsolète et risque à tout moment de ne plus pouvoir être utilisé par le service administratif.

La société GESCIME de Brest qui propose des logiciels de gestion des sites funéraires a été contactée en début d'année et a fait une proposition financière de 6 343 € HT soit 7 611.60 € TTC à laquelle il conviendra de rajouter à partir de l'année 2022 le contrat de service d'un montant 570 € TTC/an.

Sont inclus dans la proposition financière la gestion du projet et le paramétrage, l'intégration de la cartographie, l'installation du logiciel Gescime, l'hébergement du portail citoyen c'est-à-dire un site internet, la formation et l'assistance au démarrage, une veille juridique et la reprise des données existantes.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à procéder à l'acquisition de ce logiciel de gestion des cimetières avec la société GESCIME.

*Madame RAOULT demande si on est obligé d'avoir un logiciel.*

*Madame RÉAUDIN explique que le logiciel actuellement utilisé est toujours sur DOS et que l'on risque à tout moment de perdre les données.*

*Madame RAOULT demande si on a contacté d'autres sociétés.*

*Monsieur le Maire dit que c'est la seule dans le secteur.*

*Monsieur BOLLOCH demande quelle est la durée du contrat de service.*

*Monsieur le Maire répond que c'est pour un an.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à l'acquisition de ce logiciel de gestion des cimetières avec la société GESCIME, pour la somme de 7 611,60 € TTC et à signer tous documents en lien avec cet achat.

## **6 - AUGMENTATION DU COUT DE L'AMENAGEMENT DU CITY PARC**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 22 janvier 2021 le conseil municipal a acté l'aménagement d'un city parc pour la somme de 76 799.49 € TTC auprès de la société SDU.

En raison de l'attente de l'obtention de subvention pour la réalisation de ce projet, le marché n'a toujours pas été signé avec l'entreprise.

Cette dernière a informé la mairie qu'elle était obligée de modifier son offre afin d'inclure une augmentation du coût des matériaux.

La nouvelle offre est de 66 814.41 € HT soit 80 177.29 € TTC ce qui équivaut à une augmentation de 3 377.80 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à passer le marché avec la société SDU sur la nouvelle proposition financière.

*Monsieur BOLLOCH rappelle que lors de l'appel d'offres deux sociétés, avec très peu d'écart de prix, avaient candidaté. Ne fallait-il pas demander à la deuxième société un nouveau devis ou n'aurions-nous pas dû faire un nouvel appel d'offres ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il y a des augmentations sur la ferraille et que l'on avait délibéré.*

*Monsieur BOLLOCH pense que ce n'est pas légal de procéder de cette façon et que le marché n'était pas signé.*

*Monsieur LACHIVER dit que la société SDU pourrait faire un recours contre la mairie.*

*Monsieur BONNEAU remarque qu'il y a une modification de l'équilibre du prix. Il faut voir si on est en-dessous du % des avenants.*

*Monsieur BOLLOCH ne trouve pas normal de procéder ainsi.*

*Monsieur PERU répond que toutes les entreprises subissent l'augmentation des prix des matériaux.*

*Monsieur le Maire propose le retrait de la question et de la suivante et espère qu'il n'y aura pas une nouvelle augmentation.*

*Suite à un vote à mainlevée, par 15 voix pour le retrait (M. LASBLEIZ (x2), M. BOLLOCH, Mme I CORRE, M. MILONNET, Mme RAOULT, Mme LOYER, Mme TANGUY, Mme COMMAULT, M. GIRONDEAU, Mme MOURET, M. LACHIVER (x2), M. LE ROUX, M. BONNEAU, la question est retirée de l'ordre du jour.*

**Retrait de la question de l'ordre du jour**

## **7 - AMENAGEMENT DU CITY PARC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

Monsieur le Maire fait savoir qu'une subvention dans le cadre du dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne » peut être demandée au Conseil Régional pour le financement du city parc.

En conséquence, il propose au conseil municipal de valider le plan de financement ci-dessous et de l'autoriser à procéder à la demande de subvention.

<i>Dépenses</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>%</i>
Travaux d'aménagement du city Park	66 814.41 €	Conseil Départemental	25 123.00 €	37.60 %
		Etat - DETR	12 800.00 €	19.15 %
		Conseil Régional	15 528.53 €	23.25 %
		Autofinancement	13 362.88 €	20.00 %
Total	66 814.41 €	Total recettes	66 814.41 €	100.00 %

**Retrait de la question de l'ordre du jour**

## **8 - ENTRETIEN DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 1** DELIBERATON N° 52/2021

Monsieur le Maire fait savoir que par délibération en date du 18 décembre 2019, le conseil municipal a attribué à la société Ouest Nettoyage Services le contrat de nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

En raison de la construction de la nouvelle école élémentaire, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant à ce marché.

Le montant de cet avenant est de 1 632.00 € HT soit 1 958.40 € TTC pour 5 passages durant l'année et concerne le nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure ainsi que le dépoussiérage des luminaires (2 fois par an).

*Monsieur MONNIER demande si les vitres de l'ancienne école seront toujours nettoyées.*

*Madame RÉAUDIN répond que cela est prévu.*

*Monsieur le Maire dit qu'il faudra peut-être revoir le nombre de passages.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à passer un avenant au marché d'entretien des vitres des bâtiments communaux et à le signer.

## **9 - TRAVAUX D'ÉPARAGE SUR LA COMMUNE EN 2021** DELIBERATION N° 53/2021

Monsieur PERU fait savoir qu'il a contacté l'entreprise ETA Mickaël HELARY afin d'avoir un devis pour le passage d'une épareuse deux fois au cours de l'année (en juin et en octobre) sur les 40 km de talus que compte la commune.

Monsieur HELARY lui a transmis un devis de 7 216 € HT soit 8 659.20 € TTC pour l'ensemble de la prestation.

Monsieur PERU demande au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le devis en vue de la réalisation de ces travaux d'éparage.

*Monsieur MILONNET rappelle qu'il a déjà fait remarquer que Monsieur HELARY n'utilise pas la signalétique lorsqu'il travaille. Il demande qu'on lui rappelle les obligations car il a déjà été surpris en arrivant sur lui. Il doit respecter les notions de sécurité et signaler ses chantiers.*

*Monsieur PERU dit qu'il lui a déjà fait la remarque.*

*Monsieur le Maire rajoute que cela sera marqué sur son devis.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise ETA Mickaël HELARY en vue de la réalisation des travaux d'épavage sur le territoire communal en 2021.

## **10 - PAIEMENT DES TITRES DE TRANSPORT A DESTINATION DES ECOLES PRIMAIRES PAR LES COMMUNES A LA PLACE DES FAMILLES**

Guingamp Paimpol Agglomération est compétente pour le transport scolaire sur les circuits internes à son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle a confié l'exploitation des services de mobilité à un délégataire de service public, Transdev, pour la période du 20 octobre 2019 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Régional de Bretagne a gardé la compétence pour les lignes reliant plusieurs intercommunalités. Les communes n'ont plus de compétence en la matière.

Cependant, l'Agglomération a souhaité que les communes restent un acteur central dans la mise en œuvre de la compétence transport scolaire, notamment de par leur proximité au quotidien avec les habitants, leur connaissance du territoire et du fait que l'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune.

Ainsi, 18 circuits mis en place spécifiquement pour la desserte des écoles primaires, y compris RPI, assurent le ramassage scolaire sur 26 communes de l'Agglomération. Une commune est référente de l'Agglomération de chaque circuit, notamment pour la gestion de l'accompagnateur. Les élèves résidant dans d'autres communes que les 26 concernées par les circuits de ramassage scolaires vers les écoles primaires, devront s'inscrire auprès de la commune référente.

A ce titre, un « protocole de mise en œuvre du transport scolaire » a été établi afin de préciser l'ensemble du processus de mise en place du ramassage scolaire.

Le protocole aborde les points suivants en lien avec la DSP :

- Règlement intérieur du transport scolaire,
- Inscriptions des élèves,
- Création de points d'arrêt,
- Accompagnement dans les véhicules,
- Relation avec les usagers et communication,
- Dispositions financières.

Le point « Dispositions financières » nécessite que la commune se positionne sur le paiement des titres de transport à la place des familles, si elle le souhaite.

Au titre de sa politique jeunesse, la commune peut prendre en charge le paiement de l'abonnement à la place des familles pour les élèves scolarisés en école primaire empruntant les services desservant uniquement les établissements primaires.

Dans ce cas, Transdev facturera à la mairie en octobre de chaque année les abonnements des élèves inscrits à la rentrée de septembre. Une facture complémentaire sera émise en juin pour les inscriptions ayant eu lieu en cours d'année.

Pour le transport scolaire primaire, la commune réceptionne les dossiers individuels d'inscription des élèves à Axeo Scolaire et les transmet ensuite à Transdev. Chaque élève sera doté d'une carte KorriGo Services nominative dont la durée de validité technique est de 7 ans. Les cartes seront transmises par Transdev aux mairies qui assureront le lien avec les familles.

Un abonnement au transport scolaire permet à l'élève un aller-retour par jour pendant la période scolaire entre son domicile et son établissement, même s'il y a un enchaînement de circuits internes à l'Agglomération. Le coût est de :

- **Titre scolaire annuel** (de septembre à début juillet) : 115 € TTC  
Une dégressivité par trimestre est appliquée si l'élève s'inscrit en cours d'année (de janvier à début juillet : 76,00 € TTC et d'avril à début juillet : 38,00 € TTC).
- **Titre scolaire annuel pour le 3<sup>ème</sup> enfant d'une fratrie** : 57,50 € TTC  
Une dégressivité par trimestre est appliquée si l'élève s'inscrit en cours d'année (de janvier à début juillet : 38,00 € TTC et d'avril à début juillet : 19,00 € TTC).
- **Gratuité à partir du 4<sup>ème</sup> enfant d'une fratrie.**

En complément la commune peut choisir de prendre en charge ou non :

- Le titre annuel voyage illimité : 180 € TTC (permet à l'élève d'utiliser les autres services de transport en commun Axeo, même hors période scolaire)
- Le paiement du duplicata de la carte KorriGo Services en cas de perte : 8 € TTC

Et pour les élèves utilisant de façon exceptionnelle le service :

- Un titre valant 10 tickets unitaires : 8 € TTC (un ticket unitaire vaut un aller ou un retour)

Ce titre papier sera présenté par l'accompagnateur au conducteur lors de son utilisation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal:

- De prendre acte du « protocole de mise en œuvre du transport scolaire » proposé par Guingamp-Paimpol Agglomération,
- Option 1 : D'approuver la prise en charge financière :
  - Du titre scolaire annuel à 115 € TTC par élève ainsi que la dégressivité par trimestre et pour les fratries,
  - Du titre valant 10 tickets unitaires à 8 € TTC,
  - Du titre annuel voyage illimité : 180 € TTC,
  - Du duplicata de la carte KorriGo Services en cas de perte : 8 € TTC

OU

- Option 2 : De laisser la charge du paiement aux familles

*Madame RAOULT remarque que la commune a une meilleure connaissance du réseau sur son territoire. Elle demande si le circuit Axéobus qui part de la mairie s'arrêtera au collège car ce n'est pas le cas actuellement.*

*Monsieur le Maire indique qu'il a eu une demande du service mobilités pour faire un retour sur les souhaits d'arrêts. Pour l'école cela va être demandé car on a déjà l'emplacement.*

*Madame RAOULT dit qu'elle parle du collège et pas de la nouvelle école élémentaire. Elle pense que l'on devrait faire la demande d'un arrêt axéobus au collège.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y en a déjà un.*

*Madame Isabelle CORRE indique qu'il n'y a pas de liaison avec le bourg.*

*Monsieur le Maire dit que pour le collège c'est au département de voir. Là on ne parle que des écoles.*

*Madame RAOULT remarque que l'on paye une société privée pour le transport des collégiens alors que l'on pourrait utiliser axéobus.*

*Madame MOURET constate que dans la 1<sup>ère</sup> option la commune prend en charge la totalité des coûts et que dans la 2<sup>ème</sup> c'est à la charge des familles. Elle estime qu'il y a des familles qui ont les moyens de payer les frais de transports de leurs enfants. C'est donc tout ou rien. Pourquoi n'y-a-t-il pas un barème avec des quotients ?*

*Monsieur PERU pense que des familles qui déposent elles-mêmes leurs enfants pourraient demander une compensation à la commune.*

*Monsieur MILONNET rejoint Madame MOURET. Il n'est pas fan de la gratuité totale et dit qu'il est important de faire participer les gens à la hauteur de ce qu'ils peuvent. Ce n'est pas constructif d'offrir tout. Il doit y avoir un quotient ou une graduation et pas une gratuité totale. Encore plus pour le remplacement des cartes perdues.*

*Madame LOYER estime, comme Madame MOURET, qu'il faudrait des quotients familiaux et que les familles doivent payer les duplicatas. Ils doivent se prendre en charge et être prudents.*

*Madame COMMAULT est pour la mise en place des quotients familiaux et faire participer les familles afin de les responsabiliser.*

*Monsieur GIRONDEAU préfère quant à lui inciter les gens à utiliser les services publics mis à leur disposition et si on peut avoir des navettes, éviter la création de parkings et l'utilisation des voitures, cela est mieux.*

*Madame BRIENT s'interroge sur le recrutement de l'accompagnateur. Est-ce la commune qui l'embauche ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu l'information.*

*Madame RAOULT pense qu'il faut mettre les horaires en adéquation.*

*Départ de Monsieur PERU à 20 h 10.*

*Madame Isabelle CORRE demande si beaucoup d'enfants sont concernés.*

*Madame TANGUY pense qu'il faudrait communiquer sur ce service auprès des parents.*

*Madame Isabelle CORRE demande si cette question est passée en conseil communautaire.*

*Monsieur le Maire ne le pense pas, Guingamp Paimpol Agglomération doit attendre les avis des communes.*

*Madame RAOULT demande s'il a eu un retour des autres communes.*

*Monsieur le Maire répond que non.*

*Madame LOYER trouve que le dossier n'est pas assez poussé au niveau de l'agglomération.*

*Madame MOURET remarque que s'il n'y a que 2 options c'est qu'ils sont en attente de notre retour.*

*Monsieur MONNIER demande si l'âge minimum est indiqué car on peut parler d'élèves d'élémentaire et de maternelle.*

*Monsieur BONNEAU demande comment était traitée cette question avant la mise en place du service.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'y avait rien.*

*Monsieur BONNEAU pense qu'il faut mettre en place une tarification pour les familles et permettre l'utilisation des bus. Il faut faire remonter les remarques à l'agglomération. Cette question demande une réflexion plus poussée.*

*Monsieur BOLLOCH demande s'il a bien compris que ce n'est pas la même société qui fait les deux dessertes.*

*Monsieur le Maire répond qu'Axéo est rémunéré par l'agglomération et Transdev pour les collèges par le Département.*

*Monsieur GIRONDEAU estime que ce n'est pas à Transdev d'imposer les horaires des circuits mais à Guingamp Paimpol Agglomération.*

*Madame BRIENT remarque que c'est Transdev qui transmet les circuits actualisés. Ils vont donc choisir les arrêts et horaires et la commune n'aura aucune compétence. La communication sera difficile avec Transdev.*

*Monsieur GIRONDEAU dit que c'est un service de l'agglomération et que c'est donc à eux de donner le cahier des charges et d'imposer leurs souhaits sinon il faut changer de prestataire.*

*Monsieur MILONNET dit que les différents échanges l'embêtent car il y a beaucoup de questions et qu'il est difficile de voter.*

*Monsieur LACHIVER remarque qu'il n'y a pas d'information sur les points d'arrêts, le nombre de passages, les horaires.*

*Madame LOYER trouve que le dossier n'est pas prêt. Elle pense que beaucoup de travail reste à faire au niveau de l'agglomération et que l'on ne pourra pas en rediscuter avant septembre.*

*Monsieur le Maire pense que l'on peut choisir l'option n° 2 pour le moment et voir avec le CCAS pour aider les familles si besoin. On verra également avec Guingamp Paimpol Agglomération pour les quotients familiaux, les circuits et les horaires. On peut retirer la question et délibérer en septembre.*

*Retour de Monsieur PERU à 20 h 25.*

*Madame MOURET constate, dans le paragraphe 4.2 du protocole, que s'il y a moins de 10 enfants il n'y aura pas forcément d'accompagnateur. Elle trouve cela grave.*

*Monsieur le Maire propose le retrait de la question.*

*Retrait à l'unanimité de la question de l'ordre du jour.*

## 11 - ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 2021 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT

DELIBERATION N° 54/2021

Monsieur le Maire rappelle que les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin prochains. Il rappelle aux conseillers municipaux que les travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensés de deux manières :

- récupération du temps de travail effectué,
- perception des Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (agents de catégories C) et de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (agents de catégorie A).

Monsieur le Maire propose de voter la possibilité d'octroyer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) aux agents administratifs présents. Il pourra, toutefois, en concertation avec le personnel concerné, fixer les modalités de compensation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections, soit par récupération, soit par attribution de l'indemnité, soit encore en utilisant les deux possibilités.

Après calcul, le montant global maximum des IHTS devraient être, pour les 2 tours, de 1 289.72 €. Celui de l'IFCE serait quant à lui de 527.66 €.

*Madame Isabelle CORRE constate que les agents du service technique ne sont pas concernés alors que l'un d'entre-eux sera présent en qualité d'assesseur.*

*Madame RÉAUDIN explique qu'il pourra bénéficier de l'IHTS lorsque la délibération sera prise en juillet suite au passage en Comité Technique Département en juin.*

*Monsieur le Maire demande si tous les agents ont été sollicités pour la tenue des bureaux.*

*Madame RÉAUDIN répond que oui. Qu'elle a eu 4 retours des services techniques mais qu'en raison de la réorganisation des bureaux, la présence d'un seul est nécessaire.*

*Madame RAOULT demande si on vote juste pour le service administratif. Monsieur le Maire répond oui.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le versement de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election,

- d'adopter les montants indiqués précédemment pour un crédit global de 1 817.38 €,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 64111 « personnel titulaire rémunération principale » de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

## **12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**

DELIBERATION N° 55/2021

Monsieur le Maire fait savoir que plusieurs agents peuvent bénéficier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un avancement de grade. Avant de procéder aux avancements en question il convient de modifier le tableau des effectifs pour créer les postes manquants.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la création des postes suivants et de modifier en conséquence le tableau des effectifs :

- 1 Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe - temps complet
- 1 Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe - Temps complet
- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe - 30.80 h

- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe - 28 h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la création au tableau des effectifs des postes mentionnés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### 13 - TARIFS 2021 DE L'ALSH DE JUILLET

DELIBERATION N° 56/2021

Monsieur GIRONDEAU informe le conseil municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) se déroulera cette année du mercredi 7 au vendredi 30 juillet.

Il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués. Monsieur GIRONDEAU propose, suite à la réunion de la commission « jeunesse - animation » du 27 mai, de conserver les tarifs qui étaient appliqués en 2020, à savoir :

TARIFS ALSH 2021 A LA JOURNEE			
jusqu'à 592	de 593 à 852	de 853 à 1361	de 1362 et au-dessus
6,00 €	8,00 €	10,50 €	12,00 €

SORTIE FIN DE CENTRE A LA JOURNEE	SORTIE FIN DE CENTRE 1/2 JOURNEE	SUPPLEMENT NUIT CAMPING
6,00 €	3,00 €	6,00 €

Afin de faciliter les encaissements et de limiter l'absence des enfants préalablement inscrits, les parents régleront les journées de centre dès l'inscription. Toutefois, un remboursement pourra être effectué en cas d'absence justifiée des enfants.

Le conseil municipal est invité à valider les tarifs qui seront appliqués pour l'ALSH de juillet 2021.

*Monsieur MONNIER demande si des mini-camps seront organisés.*

*Monsieur GIRONDEAU lui répond que l'on ne sait pas encore car on attend les directives gouvernementales sur le protocole sanitaire.*

*La directrice travaille sur plusieurs axes.*

*Monsieur MONNIER demande si les cours se terminent bien le 6 juillet. La réponse est oui.*

*Monsieur BOLLOCH demande quels bâtiments communaux seront utilisés par l'ALSH.*

*Monsieur GIRONDEAU répond que les 6 - 12 ans iront dans l'ancienne école élémentaire et les petits au pôle périscolaire. Ce sont les animateurs qui souhaitent que les petits soient dans le pôle car les infrastructures sont plus adaptées à leur âge.*

*Monsieur BOLLOCH demande si les élus auront un bilan de l'ALSH de 2020 afin d'avoir connaissance du nombre d'enfants qui étaient présents et du montant du déficit. Il demande si ce bilan a été fait.*

*Monsieur GIRONDEAU répond que le bilan a été présenté en commission jeunesse.*

*Monsieur BOLLOCH remarque qu'il n'a pas été présenté en conseil municipal.*

*Madame KERHOUSSE demande à partir de quel âge les enfants sont acceptés à l'ALSH. Monsieur GIRONDEAU répond de 3 ans à 11 ans.*

*Monsieur BOLLOCH demande si on a le personnel nécessaire pour cet été.*

*Monsieur GIRONDEAU explique qu'une directrice a été embauchée car celle de 2020 ne souhaite plus assurer la direction du centre. Elle sera présente en tant qu'animatrice.*

*Il y aura donc 3 agents communaux avec le BAFA, 2 agents communaux en stage BAFA et 2 contractuels BAFA pour compléter l'équipe.*

*Monsieur GIRONDEAU rajoute qu'il a reçu une demande d'un jeune qui passe son BAFA et qui a besoin d'un stage pour cet été. Il attend pour répondre.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide les tarifs ci-dessus qui seront appliqués pour l'ALSH de juillet 2021.

#### **14 - REMUNERATION DES ANIMATEURS CONTRACTUELS DE L'ALSH DE JUILLET 2021**

DELIBERATION N° 57/2021

Monsieur GIRONDEAU fait savoir que l'encadrement de l'ALSH sera assuré cette année par une directrice contractuelle, 2 animateurs BAFA contractuels, 5 animateurs faisant partie du personnel communal dont 2 en stage BAFA

Monsieur le Maire propose de maintenir les rémunérations versées en 2020, en y rajoutant la rémunération de la directrice, telles que présentées ci-dessous :

	Montant journalier	Nombre de jours travaillés
Directrice	80,00 €	17 j + 2 j de préparation
Animateur breveté ou Staps	54,00 €	17 j + 2 j de préparation
Stagiaire BAFA (contractuel)	54,00 €	17 j + 2 j de préparation
supplément surveillant de baignade	1 prime mensuelle de 114,00 €	

Assistante sanitaire	1 prime mensuelle de 114,00 €	
nuit camping	15,00 €/nuit	
Animateur non diplômé	41,60 €/jour	en cas de remplacement à effectuer

*Madame Isabelle CORRE s'interroge sur l'absence d'un surveillant de baignade. Dans ce cas on est obligé d'aller sur des plages surveillées.*

*Monsieur GIRONDEAU lui répond que oui, dans le périmètre délimité par la commune qui accueille le centre.*

*Monsieur MONNIER demande quelle partie du Bafa passent les deux agents communaux : stage pratique ou de perfectionnement ?*

*Monsieur GIRONDEAU répond que c'est le stage pratique.*

*Monsieur MILONNET fait remarquer que depuis le début du conseil on se rend compte qu'il faut que la commune « se serre la ceinture ». Quelque chose le chiffonne : il dit qu'il est embêté par le recrutement d'une directrice contractuelle et d'entendre que la directrice de l'année dernière, qui est un agent communal, ne veut pas reprendre la direction cette année. Elle a les diplômes pour et il y a d'autres agents avec le BAFD. On est obligé de recruter à l'extérieur avec une charge de travail pour Monsieur GIRONDEAU et Madame COURTIN et alors que l'on demande à la population de faire des efforts et cela parce que les agents communaux ne veulent pas être sur la direction. Il faut regarder pour annualiser les plannings et qu'ils prennent l'ALSH.*

*Madame MOURET fait remarquer que le responsable sur service scolaire périscolaire n'a pas été embauché pour l'ALSH de l'été. Cela ne faisait pas partie de la fiche de poste. S'il devait le faire il faudrait diminuer son temps sur d'autres missions au cours de l'année.*

*Elle rajoute que l'agent qui était, à une époque, pressenti pour le poste n'a pas pu finir sa formation. Quant à la personne qui était sur la direction l'année dernière, elle a réglé une partie de son BAFD mais les deux années qu'elle a faites ont été compliquées pour elle et elle ne se sent pas en capacité mentale de continuer. Malgré tout, ces deux agents restent animateurs.*

*Madame MOURET dit que l'on pourra revoir avec le responsable du service scolaire périscolaire s'il est possible qu'il prenne la direction. Il a pris son poste en pleine pandémie avec plein de choses à mettre en œuvre. On n'allait pas en plus lui rajouter le centre de loisirs.*

*Monsieur MILONNET trouve que c'est embêtant. Si l'on fait un avenant ce sera à son bon vouloir. Son prédécesseur faisait la direction à une époque.*

*Madame MOURET dit qu'il n'est pas question de lui imposer cette mission alors que ce n'était pas dans la fiche de poste. En plus, cela veut dire que l'on retire environ 17 heures par mois sur le périscolaire et que l'on doit embaucher quelqu'un pour le remplacer.*

*Monsieur MILONNET constate que c'est de l'argent que l'on n'aurait pu ne pas dépenser.*

*Monsieur MONNIER demande si lors du recrutement on recherchait quelqu'un avec le BAFD.*

*Madame MOURET répond que non et qu'il a un BPJEPS et non pas un BAFD.*

*Monsieur GIRONDEAU dit qu'il aimerait que l'on ait la compétence en interne car c'est difficile de trouver à l'extérieur.*

*Monsieur le Maire dit que l'on reverra pour l'année prochaine.*

*Monsieur PERU remarque que tout le monde est d'accord pour dire que c'est un poste à responsabilité et que la personne doit être d'accord pour le prendre.*

*Monsieur MILONNET estime que le recrutement du responsable de service n'a pas été bien fait.*

*Monsieur GIRONDEAU pense qu'il n'est pas sûr que la commune soit gagnante si on doit embaucher quelqu'un pour le remplacer par rapport au salaire de la directrice en contrat.*

*Madame RÉAUDIN rajoute que lors de l'établissement de la fiche de poste elle a demandé que le nouveau responsable prenne plus de responsabilités pour la coordination du service et les tâches administratives qui sont actuellement faites par le service comptabilité et ce pour dégager du temps pour des missions qu'elle souhaite confier à la comptable.*

*Monsieur MILONNET dit qu'il n'avait pas connaissance de cet argument.*

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le versement des rémunérations telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

## **15 - RECRUTEMENT DES ANIMATEURS DE L'ALSH DE JUILLET 2021 SUR DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF** DELIBERATION N° 58/2021

Monsieur GIRONDEAU rappelle que tous les ans l'équipe d'animation de l'ALSH de juillet est recrutée sur la base de contrats d'engagement éducatif.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,  
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants  
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Monsieur GIRONDEAU explique que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de la création de 3 emplois non permanents et le recrutement de ces agents sous contrat d'engagement éducatif pour la fonction de direction et d'animation du 7 au 30 juillet 2021 inclus,

- d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail,

- de doter ces emplois d'une rémunération journalière telle que prévue dans la délibération prise précédemment.

**16 - RECRUTEMENT D'UN AGENT SUR UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI  
COMPETENCES POUR LES SERVICES TECHNIQUES  
DELIBERATION N° 59/2021**

Madame MOURET fait savoir qu'il est envisagé de recruter pour les services techniques un agent ayant de fortes connaissances en électricité. Il pourrait être recruté sur un contrat Parcours Emploi Compétences.

Le contrat serait passé sur une durée de 11 mois pour une DHS de 35 heures. Le taux de prise en charge par l'Etat des 20 premières heures, qui peuvent être portées à 30 heures si la personne est âgée de moins de 26 ans ou présente un handicap, sera déterminé en fonction de la personne recrutée. Il pourrait être de :

- 50 % pour un demandeur d'emploi âgé de plus de 58 ans
- 65 % pour un demandeur d'emploi de moins de 26 ans
- 35 % pour un demandeur d'emploi ayant entre 27 et 57 ans.

Madame MOURET demande au conseil municipal :

- de valider le recrutement d'un agent en charge des travaux d'électricité, en contrat PEC, dès que possible,

- d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Madame MOURET précise que ce nouvel agent n'aura pas vocation à remplacer l'agent titulaire qui vient de prendre une disponibilité car ce dernier peut demander à réintégrer son poste à tout moment.*

*Madame RAOULT demande quelle est la durée de sa disponibilité. Madame MOURET répond de 2 à 3 ans.*

*Madame RAOULT demande alors pour quelle durée la commune recruterait le contrat PEC. Madame MOURET répond pour 11 mois avec un renouvellement possible pour une durée totale de 24 mois maximum.*

*Madame RAOULT demande pour quelle raison on ne formerait pas un agent déjà en poste.*

*Monsieur PERU dit que l'idéal est d'avoir une personne avec une formation d'électricien.*

*Madame MOURET rajoute qu'il faut quelqu'un qui ait déjà une formation et qui pourrait éventuellement en suivre d'autres ainsi que des habilitations nacelle, échafaudage...*

*Monsieur le Maire informe qu'il sera peut-être compliqué de passer par un contrat PEC et qu'il faudra donc trouver un autre type de contractuel.*

*Monsieur MILONNET reprend la remarque de Madame RAOULT et demande pourquoi les agents communaux ne se formeraient pas. On pourrait leur demander s'ils sont intéressés.*

*Monsieur le Maire répond que la personne serait alors absente longtemps car c'est une formation longue. Il nous faut un électricien confirmé.*

*Madame RAOULT pense qu'il sera compliqué de trouver quelqu'un car les entreprises du bâtiment ont déjà du mal à recruter.*

*Monsieur MILONNET estime que le principe d'un contrat PEC réside dans l'accompagnement de la personne. Elle arrive donc sans diplôme et il faut la former.*

*Madame MOURET n'est pas d'accord avec lui. Elle dit que la personne arrive avec un bagage et que l'employeur continue de la former. Le contrat PEC permet aux personnes qui ont rencontré des difficultés dans leur parcours professionnel de revenir dans le monde du travail.*

*Monsieur MILONNET estime que même si c'est un poste spécifique il faut privilégier les formations du personnel en place.*

*Madame MOURET constate que l'agent en disponibilité n'est plus rémunéré et que par ailleurs on prend un contrat PEC pour savoir s'il y a réellement besoin d'un temps complet. On va aussi aider quelqu'un à sortir du chômage. Les aides permettront de diminuer les coûts pour la commune et les administrés seront donc gagnants. Le PEC n'aura pas vocation à remplacer de manière permanente l'agent en disponibilité.*

*Monsieur MILONNET remarque que la formation des agents titulaires ne coûtera rien de plus à la commune et que c'est de l'argent qui pourra être investi ailleurs.*

*Madame MOURET dit que l'agent vient de prendre sa disponibilité. Il ne faut pas se précipiter pour le remplacer définitivement car s'il revient il faudra lui rendre son poste.*

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Isabelle CORRE et RAOULT et Messieurs MILONNET et BOLLOCH) :

- de valide le recrutement d'un agent qui pourrait être chargé des travaux d'électricité, en contrat PEC, dès que possible,
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## 17 - LOCATION D'UN LOCAL POUR L'ASSOCIATION APPEL DETRESSE DELIBERATION N° 60/2021

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été en contact avec les responsables de l'association Appel Détresse qui sont à la recherche d'un local afin d'héberger leurs activités.

Monsieur le Maire propose de louer à cette association l'ancienne classe en préfabriqué qui est vide depuis le transfert de l'école élémentaire.

La location se ferait au prix de 1 000 € annuel permettant de couvrir les dépenses d'énergies et d'eau potable à la charge de la commune. Ce loyer serait compensé par le versement, par les communes de Grâces, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon, d'une subvention de 200 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser :

- la mise en location du local en question pour un loyer de 1 000 €,
- de l'autoriser à signer le contrat de location à intervenir avec l'association Appel Détresse à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,
- d'accepter le versement d'une subvention de 200 €

*Madame RAOULT demande si on parle bien du préfabriqué qui se trouve dans la cour de l'ancienne école.*

*Monsieur le Maire répond que oui.*

*Madame RAOULT fait remarquer que l'on va accueillir cet été l'ALSH dans l'ancienne école.*

*Monsieur le Maire dit que ce ne sera pas un problème, on fera attention.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- la mise en location de l'ancienne classe de CM2 pour un loyer de 1 000 €,
- le Maire ou son représentant à signer le contrat de location à intervenir avec l'association Appel Détresse à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,
- accepte le versement d'une subvention de 200 €

## 18 - INFORMATIONS DIVERSES

### La Redadeg

Monsieur le Maire indique que la course passe demain sur la commune. Le départ se fera au niveau de la route de Gurunhuel.

## Mail de Madame Isabelle CORRE

Madame CORRE rappelle qu'elle a adressé un mail à Monsieur le Maire afin de lui laisser le temps de préparer les réponses aux différentes questions.

Elle voudrait tout d'abord évoquer le règlement intérieur du conseil municipal qui aurait dû être approuvé dans les 6 mois qui suivaient les élections municipales, ce qui n'a pas été fait.

Monsieur le Maire lui répond que l'on en reparlera en septembre.

### 1° - Article 6232 « fêtes et cérémonies » :

Monsieur le Maire fait savoir que le grand livre est à la disposition de tout le monde en mairie.

La mairie a dépensé 1 000 € pour l'école élémentaire, 150 € pour l'école maternelle, 524 € pour les services techniques, 150 € pour l'EMC, 11 000 € sur la mairie dont 3 400 € de bons cadeaux pour le personnel.

Il y a eu également 3 factures de restaurant car on avait besoin de rencontrer plusieurs entreprises et les vœux de 2020 ainsi qu'un peu de fleurs. 1 500 € ont également été dépensés sur les manifestations culturelles. Il n'y a pas eu de dépenses exceptionnelles.

### 2° - Les recettes de locations de salles

Monsieur le Maire dit qu'il y a plus de 70 000 € de dépenses liées à la Covid avec des pertes de recettes d'environ 20 000 € sur la location de l'EMC et des autres salles.

Madame Isabelle CORRE remarque que cela ne transparait pas de cette façon dans l'article paru dans la presse.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu des dépenses de personnel, l'achat de protection, des nébulisateurs. En ce qui concerne la perte des recettes des salles, cela représente environ 20 000 €

Madame Isabelle CORRE dit que l'article l'a induite en erreur car pour elle il y avait 30 000 à 50 000 € de location de salles.

### 3° - Achat du terrain Henry :

Madame CORRE dit qu'elle a retrouvé que c'était en 2020.

Madame RÉAUDIN précise que l'acte a été signé le 2 juin 2020.

### 4° - Dépenses de travaux de voirie

Monsieur PERU indique que les chiffres qu'il avait avancés ne sont pas tout à fait exacts.

Au cours du mandat il y a eu 268 133.74 € de travaux divers, 473 505.51 € de travaux de voirie soit un total de 741 639.25 € de dépenses en investissement. En fonctionnement pour les travaux d'épuration, d'égouttage et de lamiers la commune a dépensé 151 552.21 €.

Monsieur PERU fait remarquer que si les marchés de construction de l'école n'avaient pas été passés en 2019, on aurait entre 4 et 500 000 € de plus en raison de la forte augmentation des coûts de matériaux. En ce qui concerne les voiries communales, elles ne sont, globalement pas, en mauvais état. Il n'y a donc pas de bombe à retardement comme l'a dit Monsieur MILONNET.

Monsieur MILONNET admet qu'il n'y a pas d'urgence mais certains quartiers sont quand même à refaire.

Monsieur le Maire demande que la commission travaux fasse le tour de la commune pour répertorier les travaux et faire un programme pour les trottoirs.

Monsieur MILONNET demande si le coût des travaux rue de Kéribot sera budgétisé dans le programme de voirie.

Monsieur le Maire répond que les travaux sont estimés entre 500 et 600 000 € et que l'on va travailler sur 2 ou 3 ans. Il y aura des rencontres avec la population par rapport au raccordement au réseau gaz et avec la SNCF.

Monsieur BOLLOCH remarque que toutes les maisons sont construites dans les lotissements Stang Marec 1 et Stang Marec 2 et que le revêtement est minable. Il demande quand les travaux de voirie seront terminés.

Monsieur PERU indique qu'il a rencontré les différents partenaires pour avoir une évaluation des revalorisations des marchés. On en reparlera en septembre.

#### 5° - Coût des travaux de construction de l'école

Monsieur le Maire indique que toutes les factures ne sont pas encore arrivées en mairie et que l'on ne peut donc pas faire le bilan tout de suite.

#### 6° - Informations fournies par le Trésorier

Madame Isabelle CORRE pense que Monsieur le Maire devrait faire un rectificatif sur les 70 000 € de dépenses et les 30 000 € de recettes suite à la parution de son article.

Elle fait remarquer à Monsieur LASBLEIZ qu'il a commis une erreur en disant, qu'il s'agissait pour le foncier bâti, d'une augmentation des taux représentant 4.84 % car elle est en fait de 4.84 points ce qui équivaut à une augmentation de 12.6 % ce qui fait donc passer le taux de taxe foncière à 43.25 %.

Le taux du département qui est de 19.53 % ne pouvant pas bouger, si on l'enlève on passe à 23.72 % pour le taux communal donc une augmentation de 25.65 %. Le taux communal est donc passé de 18.88 % à 23.72 %, du jamais vu sur Grâces.

Concernant la baisse de la dotation de l'Etat, Madame CORRE rappelle à Monsieur le Maire que lorsqu'il a pris ses fonctions il savait que la dotation forfaitaire continuerait de baisser et qu'il l'avait d'ailleurs indiqué dans le bulletin municipal d'août 2015.

Pour la location des salles, elle est surprise qu'il indique une baisse entre 30 et 50 000 € car si on regarde les comptes administratifs de 2019 et 2020, on est respectivement à 64 944.31 € et 45 404.15 € pour la location des salles et des maisons communales. Cela fait un delta de 19 540.16 € donc « vous voulez tromper les gens ».

Si on remonte à 2012, 2013, 2014 etc. les recettes étaient comprises entre 18 800 et 25 250 € pour la location des salles. Il aurait été surprenant d'avoir un bond des locations entre mars 2020 et mars 2021 si la situation avait été normale.

Monsieur le maire fait savoir qu'il va vérifier avec les journaux ce qui a été écrit.

Madame Isabelle CORRE dit ensuite qu'elle aimerait avoir le détail des dépenses COVID car quand elle voit que les chiffres qu'il a donnés dans le journal sont erronés, elle se dit que le montant de 70 000 € l'est également.

Enfin Madame CORRE dit qu'elle va se permettre de donner son avis :

« Gérer une commune, c'est prévoir ! Vous saviez que les dotations de l'Etat diminuaient, vous aviez un gros projet (l'école élémentaire) et vous n'avez rien fait pour pallier cette perte de revenus. Une commune, comme Grâces, tire ses ressources principales de ses impôts locaux. Il n'était pas nécessaire d'augmenter la taxe foncière, il suffisait, lors de votre premier mandat, de créer des lotissements. Vous faisiez d'une pierre deux coups : plus de revenus et plus d'enfants dans vos écoles (ce qui n'est pas négligeable puisque Monsieur LACHIVER nous dit depuis plusieurs années qu'il y a une baisse de la démographie. Pour éviter cela, il faut faire venir du monde sur la commune). Vous allez me dire que la population de Grâces a augmenté : certainement pas grâce à vous ! Par contre, entre 2001 et 2008 : il y a eu création de 71 lots pour des maisons individuelles et on a vu l'effectif scolaire passé de 178 enfants en 2001 à 223 en 2008. Ce qui n'est pas fini : de 2008 à 2014 : 35 lots et lancement du lotissement Anjela Duval (une dizaine de lots) et 256 enfants dans les écoles en 2014. En mars 2014, la municipalité précédente vous avait laissé un projet de lotissement et des acquisitions foncières : tout était réuni pour que vous poursuiviez cette politique de logements. Maintenant, cela me semble mal parti puisque vous êtes limité au niveau des constructions nouvelles.

Ne pleurez pas sur la baisse des dotations, pleurez sur votre manque de clairvoyance ! »

Monsieur LASBLEIZ souhaite répondre à Madame CORRE. Il lui fait remarquer qu'il y a eu une baisse de 71 % de la DGF, qu'en 2001 la taxe foncière était de 11.85 % et qu'en 2012 elle était passée à 18.88 %.

Monsieur le Maire rajoute que pour le lotissement laissé en héritage on a été obligé de vendre les lots à 66 €/m<sup>2</sup> et que quelqu'un leur a mis « des bâtons dans les roues » pour que les travaux du lotissement n'avancent pas. Un coup la propriétaire vendait puis ne vendait plus.

Dans le lotissement des bosquets il y a 40 lots et Camille Claudel commence à se vendre. Des personnes ont mis des options.

En ce qui concerne l'école, il y a bien une baisse de la démographie mais elle va repartir à la hausse.

Madame CORRE dit qu'elle n'accepte pas que Monsieur le Maire laisse entendre que quelqu'un de la minorité les a empêchés de finaliser le lotissement Camille Claudel. La personne que le maire semble évoquer faisait partie de son équipe.

Monsieur le Maire répond que cette personne n'a été avec eux que 6 mois. Il rajoute qu'ils ont également eu des problèmes avec la propriétaire du bout de terrain.

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que la CAF brute a diminué depuis 2013 mais que cela est lié à la baisse de la DGF.

Monsieur BOLLOCH dit qu'il est d'accord mais que l'on savait qu'elle continuerait à baisser.

### Utilisation du presbytère

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la campagne aux élections départementales il utilise la salle du presbytère. Il fait noter toutes les heures afin qu'elles lui soient facturées et qu'il puisse les inscrire dans ses comptes de campagne.

### Conseil municipal des jeunes

Monsieur GIRONDEAU fait savoir que le conseil municipal des jeunes a finalisé la rando pique-nique qui aura lieu le 26 juin. Les conseillers municipaux sont invités à se joindre à eux.

Par ailleurs, le 5 juin se déroulera l'atelier de montage de la boîte à livres spécifique pour les enfants. Elle sera faite avec des palettes.

Le 3 juillet aura lieu l'activité laser game sous la responsabilité de la société qui amène tout le matériel. Cette activité sera réservée aux enfants de l'école élémentaire uniquement. S'il pleut elle se fera dans la salle omnisports et s'il fait beau sur le petit terrain de football.

### Terrain de foot

Monsieur MILONNET demande quand aura lieu l'intervention pour l'entretien des terrains de football.

Monsieur PERU répond que ce sera un entretien à minima cette année (fertilisation et traitement).

Monsieur MILONNET indique que les pare ballons sont en mauvais état.

### Situation financière de la commune

Madame Isabelle CORRE constate que la situation financière de la commune n'a pas l'air de passionner les gens. Elle se dit inquiète quand elle voit que l'on veut vendre le terrain acheté à la famille Henry pour récupérer 100 000 €.

Monsieur le Maire répond que c'est pour éviter un déficit comme celui sur le lotissement Stang Marec 2.

Un mois après le conseil d'avril la situation était revenue dans la zone « orange ». On essaye de faire attention dans tous les domaines.

Madame CORRE rappelle qu'en novembre 2020, le conseil avait évoqué la situation financière et que Monsieur LASBLEIZ avait donné un tableau et fait un parallèle avec l'année 2012 car le capital restant dû était quasiment identique (11 ans 6 mois pour la capacité de désendettement). Elle se souvient qu'il lui avait demandé si en 2012 elle n'était pas inquiète.

Madame CORRE fait savoir qu'en 2012 la capacité de désendettement était de 5,6 ans et qu'elle n'était donc pas inquiète.

Madame CORRE dit ensuite que dans le programme de campagne de la majorité il était prévu la démolition de l'ancienne salle des fêtes.

Monsieur le Maire répond que oui et que ce sera fait dans le cadre du programme de redynamisation du bourg avec des subventions.

Monsieur LASBLEIZ répond à Madame CORRE au sujet de la capacité de désendettement de 5 ans en 2012. Selon lui c'est logique car il y avait le double de CAF Brute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 h 35.

**COMMUNE DE GRACES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 MAI 2021**

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
49/2021	3.2	Aliénations	Déclassement de la voie communale et cession à la co-propriété de Kerbost	3
50/2021	3.2	Aliénations	Cession de la parcelle AV 186 sise rue du Stade	4
51/2021	1.1	Marchés publics	Acquisition d'un logiciel pour la gestion des cimetières	7
52/2021	1.1	Marchés publics	Entretien des vitres des bâtiments communaux - avenant n° 1 au marché	10
53/2021	1.1	Marchés publics	Travaux d'épavage sur la commune en 2021	10
54/2021	4.5	Régime Indemnitare	Elections départementales et régionales 2021 - attribution d'une indemnité au personnel administratif présent	15
55/2021	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Modification du tableau des effectifs communaux au 1er janvier 2021	16
56/2021	7.10	Divers	Tarifs 2021 de l'ALSH de juillet 2021	17
57/2021	4.4	Autres catégories de personnel	Rémunération des animateurs contractuels de l'ALSH de juillet 2021	18
58/2021	4.4	Autres catégories de personnel	Recrutement des animateurs de l'ALSH de juillet 2021 sur des contrats d'engagement éducatif	20
59/2021	4.2	Personnel contractuel	Recrutement d'un agent sur un contrat Parcours Emploi Compétences pour les services techniques	22
60/2021	3.3	Locations	Location d'un local à l'association Appel Détresse	24